

RÈGLEMENT JEU « VOS REPAS DE FÊTES 100% REMBOURSÉS » LE LAVANDIER du 21 au 31 DECEMBRE 2021*

Ce règlement est valable pour le jeu avec obligation d'achat organisé par les ETS LE LAVANDIER du 21 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1

Les ETS LE LAVANDIER, N°SIRET 49107724400029, dont le siège social est situé, Avenue des Cités Unies, 56300 PONTIVY, organise un jeu avec obligation d'achat dans le cadre des commandes retirées entre le 21 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

La participation au jeu « Vos repas de fêtes 100% remboursés » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France retirant une commande pendant la période du jeu précisée dans l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu « Vos repas de fêtes 100% remboursés », les joueurs devront :

1. Remplir leur bon de commande en laissant leurs coordonnées (nom, prénom, Tel, email) ainsi que les informations pratiques (date de livraison, lieu de livraison). Ce bon de commande est disponible au magasin, Avenue des Cités Unies, 56300 PONTIVY, sur les marchés ainsi que sur le site Internet www.lavandier.fr du 02 au 31 décembre 2021. Les joueurs devront donner leur bon de commande dûment rempli à leur charcutier du Lavandier au magasin ou sur un marché.
2. Ou passer commande par téléphone au 02.97.25.25.05
3. Ou passer directement commande sur le site www.lavandier.fr

ARTICLE 4

Deux tirages au sort seront réalisés parmi les commandes passées.

- 5 bons de commandes seront tirés au sort lors d'un premier tirage qui aura lieu le jeudi 23 décembre à 10H00 dans les bureaux de la SARL ETS LE LAVANDIER, avenue des Cités-Unies 56300 PONTIVY. Les commandes concernées par ce premier tirage seront celles retirées entre le 21 décembre 2021 et le 27 décembre 2021 et enregistrées (saisies) entre le 02 et le 22 décembre à 17H00).
- 5 bons de commandes seront tirés au sort lors d'un second tirage qui aura lieu le lundi 27 décembre 2021 à 10H00 dans les bureaux de la SARL ETS LE LAVANDIER, avenue des Cités-Unies 56300 PONTIVY. Les commandes concernées par ce second tirage seront celles retirées entre le 28 décembre 2021 et le 31 décembre 2021 et enregistrées (saisies) entre le 02 et le 27 décembre à 9h00 .

Les 10 gagnants tirés au sort seront intégralement remboursés de leur commande (montant TTC) s'ils en ont fait le retrait. Pour ceux qui n'auront pas fait de paiement avant le retrait de leur commande tirée au sort, le montant de celle-ci désignée comme « gagnante » ne sera pas dû.

ARTICLE 5

Les tirages au sort seront effectués le jeudi 23 décembre et le lundi 27 décembre 2021 à 10H00 sous contrôle d'un Huissier de Justice, membre de la SELARL ACTOUEST, Huissiers de Justice Associés à PONTIVY (Morbihan).

ARTICLE 6

Tout bon de commande incomplet, illisible ou reproduit sur un format autre celui proposé par la société LE LAVANDIER sera considéré comme nul et pourra être éliminé lors du tirage au sort.

ARTICLE 7

Les gagnants seront prévenus par tout moyen par la société ETS LE LAVANDIER. La liste des gagnants sera affichée au magasin.

Le remboursement du montant des commandes tirées au sort sera réalisé après justification de l'identité de la personne déclarée gagnante. Celle-ci devra préciser le mode de paiement du remboursement.

Lorsque les gagnants viendront récupérer leurs commandes, ils seront immédiatement avertis de leurs victoires. Ils pourront repartir avec leurs commandes entièrement offertes directement. Pour les

commandes internet, LE LAVANDIER procédera à un remboursement par chèque du montant de la commande €TTC.

ARTICLE 8

Un exemplaire du présent règlement sera expédié à toute personne qui en fera la demande à la société organisatrice. Le timbre utilisé peut être remboursé au tarif lent de 20 grammes en vigueur sur simple demande écrite. Les demandes multiples seront rejetées. Le présent règlement est également consultable directement sur le site www.actouest.com.

ARTICLE 9

La société ETS LE LAVANDIER se réserve le droit de proroger, prolonger, écourter, différer ou annuler le présent tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, ceci sans avoir à en justifier les raisons et sans indemniser les participants.

ARTICLE 10

Le gagnant autorise, par avance, la société ETS LE LAVANDIER à publier son nom et sa photographie pour toutes les publications de son choix à des fins promotionnelles ou publicitaires, sans qu'il puisse s'y opposer et sans pouvoir prétendre à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 11

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

La société LE LAVANDIER se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé.

ARTICLE 13

Le règlement est déposé à l'Etude de la SELARL ACTOUEST, Huissiers de Justice Associés à PONTIVY (56304), 38, rue d'Iéna, BP 90036 et il est également disponible sur le site www.actouest.com.

Le gérant
Mr Pierre HOMBRON
Pour la SELARL ACTOUEST
Huissiers de Justice Associés,
38, rue d'Iéna – 56300 PONTIVY